



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-092

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2020

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes
69-2020-07-28-003 - DRFIP69_TRESOSPLRILLIEUXLAPAPE_2020_07_28_86 (2
pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-07-28-003

DRFIP69_TRESOSPLRILLIEUXLAPAPE_2020_07_28_

86

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de RILLIEUX LA PAPE

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOSPLRILLIEUXLAPAPE_2020_07_28_86

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE RILLIEUX LA PAPE

Le comptable, responsable de la trésorerie de RILLIEUX LA PAPE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PETERMANN REMI, inspecteur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rillieux la Pape, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée Maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETERMANN Rémi	<i>Inspecteur</i>	<i>6 mois</i>	<i>10000 €</i>
TOUVREY David	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
GONTARD Xavier	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
CLEMENT-LOUDIN Tifany	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
LABROSSE Yannick	<i>Contrôleur</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>
GIRAUD-DOMINIQUE Karine	<i>Agent</i>	<i>4 mois</i>	<i>4000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Rillieux La Pape le 28/07/2020

Le comptable,

Agnès FILLEUX-POMMEROL
Inspectrice Principale
Comptable des Finances Publiques